

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**TRAVAUX SUR CONDUITE TELECOM  
85, RUE PORTALIS  
SARL FPS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande en date du 23 septembre 2020 de la société SARL FPS – n°1191 avenue du Grand Defends – 83700 SAINT RAPHAEL (courriel : contact@fps-fibre.fr.),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux sur conduite Télécom sur chaussée à hauteur du n°85 rue Portalis sont autorisés :

**DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et un cheminement sécurisé pour les piétons sera aménagé.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux pour la sécurité des usagers et d'aviser les riverains des restrictions de circulation.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité